

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 17

Séance du 12 février 2001

sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 16

MM. LOGEL, HAAS, WITTMER, Mme WEISS, MM. SCHLOSSER, SIBLER,
Mme CABIROL, MM. NEUHARD, PREVOT, ATZENHOFFER, GOETZ, ISEL,
WINLING, BABILON, RUSTENHOLZ, WEISBECKER.

Absents : M. MEYER-KUHN.

DEL. N° 16/2001

OBJET : MODIFICATION DE CONTRATS

B) Agent d'entretien de la station d'épuration de Walbourg

Le Président informe le Bureau que M. Wolljung a été engagé en qualité d'agent d'entretien contractuel pour une durée de 5 ans par le SICTEU du Mühlbach le 1^{er} mars 1996.

L'agent est rémunéré à l'indice majoré 252 pour une durée de service hebdomadaire de 13/39^e.

Le contrat de M. Wolljung arrive donc à terme le 28 février 2001.

Il rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence contrôle, l'entretien, l'exploitation des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales au Syndicat Mixte S. D. E. A., le contrat de M. Wolljung sera repris par le S. D. E. A.

Comme le transfert de compétence ne prendra effet qu'après le vote des Communes, soit au plus tard le 26 avril 2001, le Syndicat ne pourra établir un contrat avec M. Wolljung qu'à partir de cette date.

- VU la délibération du 9 mars 1998 du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

. de prolonger le contrat de M. Wolljung jusqu'à la date du transfert de la compétence au S. D. E. A. et pour une durée maximale de 3 mois, soit jusqu'au 30 mai 2001 ;

. autorise le Président à signer le contrat d'engagement et tous documents y afférents.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 13 février 2001

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL